



Communauté de communes de la plaine du Nord Loiret

Siège : Services secrétariat et SPANC – 1 Rue de Pithiviers

45 480 Bazoches Les Gallerandes

-Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 – Courriel : [secretariat@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:secretariat@cc-plaine-nord-loiret.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

- Une convention est passée entre le demandeur et la Communauté de Communes, dans laquelle sont mentionnées les coordonnées de la personne, le matériel nécessaire au réchauffement des plats (micro onde, cuisson traditionnelle).
- La Société « les saveurs du Gâtinais », avec laquelle la communauté de communes a passé un contrat, transmet par « mail » au secrétariat, les menus établis sur un mois.

Les menus proposés peuvent être adaptés dans le cas de contre indication médicale : sans sel, sans sucre, sans graisse.

Les menus sans contre indication médicale se présentent sous forme de choix. Chaque jour de la semaine vous avez le choix entre un menu A et un menu B.

La personne choisit son menu, mais également les jours ou elle souhaite commander. (Cela peut être 3 repas par semaine ou la semaine entière par exemple).

Le pain (1/2 baguette) et la soupe du soir sont fournis gratuitement.

Le portage de repas, effectué par un employé mis à disposition par la commune d'Outarville, s'organise de la façon suivante :

- Lundi : livraison de la commande du lundi
- Mardi : livraison de la commande du mardi et mercredi
- Jeudi : livraison de la commande du jeudi et du vendredi
- Vendredi : livraison de la commande du samedi et du dimanche.

- A ce jour et jusqu'à révision :  
Le prix du repas est de 5.60 € TTC  
Le prix du portage de repas est de 1,15€ TTC, quelque soit le nombre de personnes à livrer au même domicile  
Le prix du portage de repas pour une personne domiciliée à l'extérieur du territoire de la communauté de communes est de 2,50 € TTC.  
Il y a donc par semaine et par personne, un nombre maximum de 7 repas livrés et 4 portages.
- Les repas doivent être décommandés au moins 48 heures à l'avance et avant 10 heures du matin.
- Le paiement s'effectue mensuellement, à terme échu, après émission d'un titre de recette au nom du particulier, payable auprès du Trésor Public.

- Les prix sont révisables par délibération du conseil communautaire.  
Le prix révisé fera l'objet d'un avenant au présent règlement intérieur.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du portage de repas à domicile.

Mention manuscrite  
Lu et approuvé

Le .....